

Le 26 février 2007

C.R.T.C.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

**Objet : Appui aux demandes numéros 2006-0508-2 et 2006-0509-0 en référence à l'article 7 de l'avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC-2007-1 pour les services de télévision spécialisée « Avis de recherche » et « All points bulletin »**

Membres du Conseil,

Le Service de police de Sherbrooke tient à vous faire part de son appui aux chaînes « Avis de recherche .TV » et « All points bulletin ».

Étant déjà utilisateur de ce service dans plusieurs dossiers, nous sommes à même de constater qu'il s'agit d'un outil exceptionnel. C'est pour nous un excellent moyen de diffuser l'information qui a pour but de retracer des criminels, de retrouver des personnes disparues ou de sensibiliser la population à la prévention et la lutte à la criminalité.

Il s'agit donc d'une voie de communication efficace servant l'intérêt public et qui améliore le sentiment de sécurité des citoyens.

Nous demandons donc au C.R.T.C. de reconnaître le bien fondé des demandes de « Avis de recherche .TV » et de « All points bulletin » afin de leur accorder le statut désiré. Qu'elles puissent diffuser les émissions sur tous les services de base de la distribution numérique.

Veuillez agréer, membres du Conseil, nos salutations distinguées.



Gaétan Labbé, directeur  
Service de police de Sherbrooke

c. c. M. Vincent Géracitano, Avis de recherche inc.